



Arnex-sur-Orbe, le 30 septembre 2019  
Préavis numéro 03/2019

## Arrêté d'imposition 2020

Monsieur le Président,  
Mesdames et Messieurs les conseillers,

### Préambule

L'arrêté d'imposition actuellement en vigueur adopté pour deux ans par le Conseil général lors de sa séance du 18 octobre 2019, arrivera à échéance le 31 décembre 2020. Cependant en raison d'une bascule de frais reportés sur le canton, il est nécessaire aujourd'hui de le reconsidérer.

### Base légale

Conformément aux dispositions de la loi sur les impôts communaux, les arrêtés d'imposition doivent être soumis à l'approbation du Conseil d'Etat après avoir été adoptés par les conseils généraux. Le dernier délai accordé aux communes pour soumettre les arrêtés d'imposition de l'année 2020 à l'approbation du Conseil d'Etat est fixé au 30 octobre 2019.

### Propositions municipales

Du fait que l'Etat reprend dès 2020 la totalité des coûts de financement de l' AVASAD (coût en 2019 de CHF 59'064.-) entraînant une adaptation du coefficient d'imposition cantonal en hausse de 1,5 et aux vus de la situation stable et régulière des finances de la commune permettant d'assumer les financements actuels et programmés dans un futur proche, la Municipalité propose au Conseil général de réduire pour 2020 le taux d'imposition à 71% de l'impôt cantonal baissant le taux de 2 points par rapport à 2019.

La Municipalité invite le Conseil général a bien vouloir prendre les décisions suivantes :

#### **Le Conseil général d'Arnex-sur-Orbe**

- **Vu le préavis municipal n°03/2019 relatif à l'arrêté d'imposition 2020**
- **Ouï le rapport de la commission chargée d'étudier ce projet ;**
- **Considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour ;**

**Décide d'accepter l'arrêté d'imposition 2020 fixant le taux d'impôt communal à 71% de l'impôt cantonal de base.**

Approuvé par la Municipalité dans sa séance du 30 septembre 2019

Au nom de la Municipalité

Le syndic  
André Roch



La secrétaire  
D.Michon-Gremion